

# VOTRE GARANTIE FRAIS DE SANTÉ

Prestations garanties à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

<b>Régime général</b>	<b>Régime Obligatoire * (à titre indicatif)</b>	<b>MUTUELLE *</b> s'entendent en plus du remboursement de la Sécurité sociale	
		<b>GARANTIE DE BASE</b>	<b>GARANTIE DE BASE + OPTION</b>
<b>HOSPITALISATION</b>			
Frais de séjour	<b>80% ou 100%</b>	<b>200 % BR</b>	<b>200 % BR</b>
<b>Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique (hors maternité)</b>			
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	<b>80% ou 100%</b>	<b>250 % BR</b>	<b>250 % BR</b>
- Autres praticiens	<b>80% ou 100%</b>	<b>100 % BR</b>	<b>100 % BR</b>
Ambulances, véhicules sanitaires légers...	<b>55% ou 100%</b>	<b>TM</b>	<b>TM</b>
Forfait journalier hospitalier		<b>Frais réels</b>	<b>Frais réels</b>
Chambre particulière avec nuitée <sup>(4)(5)</sup>		<b>2 % PMSS/Jour</b>	<b>2 % PMSS/Jour</b>
Chambre particulière en ambulatoire <sup>(6)</sup>		<b>15 €/Jour</b>	<b>15 €/Jour</b>
Frais d'accompagnant -12 ans <sup>(7)</sup>		<b>1 % PMSS/Jour</b>	<b>1 % PMSS/Jour</b>
Sur la base des codes DMT (Discipline Médico Tarifaire), la prise en charge est exclue pour les séjours suivants : cures médicales en établissements de personnes âgées, ateliers thérapeutiques, instituts ou centres médicaux à caractère éducatif, psycho-pédagogique et professionnel, centres de rééducation professionnelle, services de longs séjours et établissements pour personnes âgées			
(4) Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.			
(5) Psychiatrie : prise en charge limitée à 60 nuits par année civile et par bénéficiaire.			
(6) Le séjour doit être réalisé dans le cadre d'une hospitalisation avec anesthésie et/ou chirurgie ambulatoire sans nuitée.			
Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.			
(7) Concernent uniquement les frais de repas et/ou d'hébergement, facturés en milieu hospitalier, maison des parents ou structure spécifique d'hébergement des malades et de leur famille, lors d'une hospitalisation avec nuitée(s) prise en charge au titre de la présente garantie.			
<b>SOINS COURANTS</b>			
<b>Soins médicaux et paramédicaux</b>			
Consultations / visites : Généralistes			
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	<b>70%</b>	<b>TM</b>	<b>TM + 25% BR</b>
- Autres praticiens	<b>70%</b>	<b>TM</b>	<b>TM + 5% BR</b>
Consultations, visites : spécialistes			
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	<b>70%</b>	<b>125 % BR</b>	<b>175 % BR</b>
- Autres praticiens	<b>70%</b>	<b>105 % BR</b>	<b>130 % BR</b>
Consultations psychologues <sup>(1)(4)(15)</sup>		<b>30 €/séance</b>	<b>30 €/séance</b>
Auxiliaires médicaux : infirmier(e)s, kinésithérapeutes...	<b>60%</b>	<b>TM</b>	<b>TM</b>
Ambulances, véhicules sanitaires légers...	<b>55%</b>	<b>TM</b>	<b>TM</b>
<b>Pharmacie selon Service Médical Rendu (SMR)</b>			
Médicaments à SMR important	<b>65%</b>	<b>TM</b>	<b>TM</b>
Médicaments à SMR modéré	<b>30%</b>	<b>TM</b>	<b>TM</b>
Médicaments à SMR faible	<b>15%</b>	<b>TM</b>	<b>TM</b>
<b>Analyses et examens</b>			
Actes techniques médicaux			
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	<b>70%</b>	<b>200 % BR</b>	<b>200 % BR</b>
- Autres praticiens	<b>70%</b>	<b>130 % BR</b>	<b>130 % BR</b>
Actes d'imagerie dont ostéodensitométrie acceptée, échographie			
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	<b>70%</b>	<b>TM</b>	<b>TM</b>
- Autres praticiens	<b>70%</b>	<b>TM</b>	<b>TM</b>
Examens de laboratoires	<b>60%</b>	<b>TM</b>	<b>TM</b>

# VOTRE GARANTIE FRAIS DE SANTÉ suite

Prestations garanties à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024



<b>Régime général suite</b>	<b>Régime Obligatoire *</b> (à titre indicatif)	<b>MUTUELLE *</b> s'entendent en plus du remboursement de la Sécurité sociale		
		<b>GARANTIE DE BASE</b>	<b>GARANTIE DE BASE + OPTION</b>	
<b>SOINS COURANTS suite</b>				
<b>Appareillages et accessoires médicaux</b>				
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	<b>60%</b>	<b>200 % BR</b>	<b>200 % BR</b>	
(1) Prise en charge limitée à 2 séances sur la base et 3 séances sur l'option par année civile et par bénéficiaire.				
(14) Non pris en charge par le Régime Obligatoire (sur présentation de l'original de la facture).				
(15) Seules les séances effectuées et facturées par des médecins ou par des professionnels autorisés peuvent faire l'objet d'une prise en charge, sous réserve que la facture comporte le n°FINESS et/ou le n°ADELI et/ou le n°RPPS du professionnel concerné.				
<b>AIDES AUDITIVES</b>				
Equipement 100 % Santé <sup>(2)(3)</sup>		<b>100 % Santé</b>	<b>100 % Santé</b>	
Equipement à tarif libre <sup>(2)(3)</sup>	<b>60%</b>	<b>TM</b>	<b>TM + 30 % PMSS/Appareil</b>	
Piles	<b>60%</b>	<b>TM</b>	<b>TM</b>	
(2) Tel que défini réglementairement, dans le respect des prix limites de vente et des plafonds fixés par la réglementation.				
(3) Un équipement est composé d'un appareil par oreille.				
Prise en charge limitée, pour chaque oreille, à une aide auditive par période de quatre ans. La période s'apprécie à compter de la date d'acquisition de l'aide auditive				
<b>OPTIQUE</b>				
<b>Equipement 100 % Santé<sup>(2)(8)(9)</sup></b>				
- Monture		<b>100 % Santé</b>	<b>100 % Santé</b>	
- Par verre hors réseau ou dans le réseau		<b>100 % Santé</b>	<b>100 % Santé</b>	
<b>Equipement à tarif libre<sup>(2)(8)(9)(10)(11)</sup></b>				
- Monture	<b>60%</b>	<b>60 % + 100 €</b>	<b>60 % + 100 €</b>	
- Par verre				
• Simple	<b>60%</b>	<b>60 % + 100 €</b>	<b>60 % + 100 €</b>	
• Complexé	<b>60%</b>	<b>60 % + 210 €</b>	<b>60 % + 210 €</b>	
• Très complexe	<b>60%</b>	<b>60 % + 280 €</b>	<b>60 % + 280 €</b>	
Adaptation de la correction effectuée par l'Opticien	<b>60%</b>	<b>TM</b>	<b>TM</b>	
Verres avec filtre	<b>60%</b>	<b>TM</b>	<b>TM</b>	
Autres suppléments (prisme, système antiptosis, verres iséiconiques)	<b>60%</b>	<b>TM</b>	<b>TM</b>	
Lentilles acceptées par le régime obligatoire	<b>60%</b>	<b>TM + 8 % PMSS/An</b>	<b>TM + 8 % PMSS/An</b>	
Lentilles refusées par le régime obligatoire		<b>8 % PMSS/An</b>	<b>8 % PMSS/An</b>	
Actes de chirurgie des yeux et / ou implants oculaires non pris en charge par le Régime Obligatoire <sup>(12)</sup>		<b>350 €/Oeil</b>	<b>500 €/Oeil</b>	
(2) Tel que défini réglementairement, dans le respect des prix limites de vente et des plafonds fixés par la réglementation.				
(8) Prise en charge limitée à un équipement par période de deux ans sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L165-1 du code de la sécurité sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue.				
(9) Un équipement est composé de deux éléments, à savoir deux verres et une monture. Chaque élément d'un équipement étant pris en charge selon les conditions applicables à la classe à laquelle il appartient (100 % Santé ou Tarif libre).				
(10) - <b>Verres simples :</b>				
Verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre -6.00 et +6.00 dioptries,				
Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6.00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4.00 dioptries,				
Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6.00 dioptries.				
- <b>Verres complexes :</b>				
Verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de -6.00 à +6.00 dioptries,				
Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6.00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4.00 dioptries,				
Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -6.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égale à 0.25 dioptrie,				
Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est supérieure à 6.00 dioptries,				
Verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre -4.00 et +4.00 dioptries,				
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8.00 et 0.00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4.00 dioptries,				
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8.00 dioptries.				
- <b>Verres très complexes :</b>				
Verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4.00 à +4.00 dioptries,				
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8.00 et 0.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4.00 dioptries,				
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -8.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0.25 dioptrie,				
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8.00 dioptries.				
(11) La prise en charge de la mutuelle est limitée à 100 € pour la monture.				
(12) Ces actes de chirurgie (quelle que soit la technique utilisée) et/ou implants oculaires, doivent être destinés à corriger la myopie, l'astigmatisme, l'hypermétrie et/ou la presbytie, à stabiliser une perte d'acuité visuelle, ou à traiter les maladies des yeux.				

# VOTRE GARANTIE FRAIS DE SANTÉ suite

Prestations garanties à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024



<b>Régime général suite</b>	<b>Régime Obligatoire *</b> (à titre indicatif)	<b>MUTUELLE *</b> s'entendent en plus du remboursement de la Sécurité sociale	
		<b>GARANTIE DE BASE</b>	<b>GARANTIE DE BASE + OPTION</b>
<b>DENTAIRE</b>			
Soins	<b>60%</b>	<b>TM</b>	<b>TM</b>
Soins et Prothèses dentaires 100 % Santé <sup>(12)</sup>		<b>100 % Santé</b>	<b>100 % Santé</b>
<b>Soins et Prothèses dentaires à tarifs maîtrisés (12)</b>			
- Prothèses fixes sur dents visibles	<b>60%</b>	<b>360 % BR</b>	<b>400 % BR</b>
- Prothèses fixes sur dents non visibles	<b>60%</b>	<b>200 % BR</b>	<b>250 % BR</b>
- Inlay-Core	<b>60%</b>	<b>120 % BR</b>	<b>170 % BR</b>
- Prothèses transitoires	<b>60%</b>	<b>280 % BR</b>	<b>280 % BR</b>
- Inlay onlay	<b>60%</b>	<b>300 % BR</b>	<b>300 % BR</b>
- Prothèses amovibles	<b>60%</b>	<b>280 % BR</b>	<b>400 % BR</b>
<b>Soins et Prothèses dentaires à tarifs libres</b>			
- Prothèses fixes sur dents visibles	<b>60%</b>	<b>360 % BR</b>	<b>400 % BR</b>
- Prothèses fixes sur dents non visibles	<b>60%</b>	<b>200 % BR</b>	<b>250 % BR</b>
- Inlay-Core	<b>60%</b>	<b>120 % BR</b>	<b>170 % BR</b>
- Prothèses transitoires	<b>60%</b>	<b>280 % BR</b>	<b>280 % BR</b>
- Inlay onlay	<b>60%</b>	<b>300 % BR</b>	<b>300 % BR</b>
- Prothèses amovibles	<b>60%</b>	<b>280 % BR</b>	<b>400 % BR</b>
Bridges fixes définitifs non remboursables par le régime obligatoire <sup>(13)</sup>		<b>300 €/Acte</b>	<b>300 €/Acte</b>
Orthodontie acceptée par le régime obligatoire	<b>60% ou 100%</b>	<b>250 % BR</b>	<b>300 % BR</b>
Orthodontie refusée par le régime obligatoire			<b>100 €/an</b>
Implantologie <sup>(14) (17)</sup>		<b>600 €/implant</b>	<b>800 €/implant</b>
Parodontologie <sup>(14) (18)</sup>		<b>100 €/an</b>	<b>200 €/an</b>
Les remboursements de la mutuelle :			
- concernent les prothèses dentaires conformes aux conditions d'attribution de l'Assurance maladie obligatoire et inscrites à la nomenclature (CCAM),			
- nécessitent la présentation d'un devis ou d'une facture détaillée établis par le professionnel de santé qui seront soumis à contrôle, réalisé par la cellule dentaire de la mutuelle.			
(12) Tel que défini réglementairement, dans le respect des honoraires limites de facturation fixés par la réglementation.			
(13) Les 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> inters du bridge ne sont pas remboursables.			
(14) Non pris en charge par le Régime Obligatoire (sur présentation de l'original de la facture).			
(17) Prise en charge limitée à 2 implants par année civile et par bénéficiaire.			
(18) Prise en charge des actes CCAM avec un code regroupement TDS (Tissu De Soulign)			
<b>CURES THERMALES</b>			
Frais de cure (surveillance médicale, soins) hors milieu hospitalier	<b>65 % ou 70 %</b>	<b>TM</b>	<b>TM</b>
+ Forfait supplémentaire		<b>10 % PMSS</b>	<b>10 % PMSS</b>
<b>MATERNITÉ</b>			
Chambre particulière avec nuitée <sup>(4)</sup>		<b>2 % PMSS/Jour</b>	<b>2 % PMSS/Jour</b>
Indemnité de naissance <sup>(7)</sup>		<b>10 % PMSS</b>	<b>10 % PMSS</b>
(4) Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.			
(7) Indemnité par enfant inscrit à la date de sa naissance, ou de son adoption, si déclaration dans les 3 mois suivants cette date.			
<b>MÉDECINES COMPLÉMENTAIRES</b>			
Ostéopathie, Chiropractie <sup>(14)(15)(16)</sup>		<b>30 €/Séance</b>	<b>40 €/Séance</b>
(14) Non pris en charge par le Régime Obligatoire (sur présentation de l'original de la facture).			
(15) Seules les séances effectuées et facturées par des médecins ou par des professionnels autorisés peuvent faire l'objet d'une prise en charge, sous réserve que la facture comporte le n°FINESS et/ou le n°ADELI et/ou le n°RPPS du professionnel concerné.			
(16) Limitée à 3 séances/an			
<b>PRÉVENTION</b>			
Vaccins non remboursés par le Sécurité Sociale (selon liste) <sup>(14)</sup>		<b>100 €/An</b>	<b>100 €/An</b>
(14) Non pris en charge par le Régime Obligatoire (sur présentation de l'original de la facture).			
<b>HARMONIE SANTÉ SERVICES</b>			
Assistance santé et assistance à l'étranger (voir notice d'information)		<b>Oui</b>	<b>Oui</b>

\* CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRISE EN CHARGE

- Les remboursements sont limités aux frais réels et sous réserve de prise en charge par le régime obligatoire (sauf mention contraire).
- Les taux du régime obligatoire et le total sont donnés à titre indicatif dans le cadre du respect du parcours de soins coordonnés.
- Le remboursement du régime obligatoire est énoncé avant :
  - déduction de la participation forfaitaire (visées à l'article L. 160-13 III du code de la Sécurité sociale),
  - déduction des franchises médicales (visées à l'article L. 160-13 III du code de la Sécurité sociale).
- La participation forfaitaire des actes supérieurs à 120 € est prise en charge par la mutuelle ainsi que celle du lors d'un passage non programmé dans une structure des urgences d'un établissement santé (Forfait Patient Urgence).
- Dans le cadre du hors parcours de soins coordonnés, la mutuelle ne prend pas en charge la majoration du ticket modérateur ni les dépassements d'honoraires.
- Les pourcentages indiqués s'appliquent au tarif de responsabilité ou à la base de remboursement de la Sécurité sociale.

# VOTRE GARANTIE FRAIS DE SANTÉ suite

Prestations garanties à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024



<b>Régime local</b>	<b>Régime Obligatoire * (à titre indicatif)</b>	<b>MUTUELLE *</b> s'entendent en plus du remboursement de la Sécurité sociale	
		<b>GARANTIE DE BASE</b>	<b>GARANTIE DE BASE + OPTION</b>
<b>HOSPITALISATION</b>			
Frais de séjour	<b>100%</b>	<b>200 % BR</b>	<b>200 % BR</b>
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique (hors maternité)			
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	<b>100%</b>	<b>250 % BR</b>	<b>250 % BR</b>
- Autres praticiens	<b>100%</b>	<b>100 % BR</b>	<b>100 % BR</b>
Ambulances, véhicules sanitaires légers...	<b>100%</b>	<b>TM</b>	<b>TM</b>
Chambre particulière avec nuitée <sup>(4)(5)</sup>		<b>2 % PMSS/Jour</b>	<b>2 % PMSS/Jour</b>
Chambre particulière en ambulatoire <sup>(6)</sup>		<b>15 €/Jour</b>	<b>15 €/Jour</b>
Frais d'accompagnant -12 ans <sup>(7)</sup>		<b>1 % PMSS/Jour</b>	<b>1 % PMSS/Jour</b>
Sur la base des codes DMT (Discipline Médico Tarifaire), la prise en charge est exclue pour les séjours suivants : cures médicales en établissements de personnes âgées, ateliers thérapeutiques, instituts ou centres médicaux à caractère éducatif, psycho-pédagogique et professionnel, centres de rééducation professionnelle, services de longs séjours et établissements pour personnes âgées.			
(4) Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.			
(5) Psychiatrie : prise en charge limitée à 60 nuits par année civile et par bénéficiaire.			
(6) Le séjour doit être réalisé dans le cadre d'une hospitalisation avec anesthésie et/ou chirurgie ambulatoire sans nuitée.			
Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.			
(7) Concernant uniquement les frais de repas et / ou d'hébergement, facturés en milieu hospitalier, maison des parents ou structure spécifique d'hébergement des malades et de leur famille, lors d'une hospitalisation avec nuitée(s) prise en charge au titre de la présente garantie.			
<b>SOINS COURANTS</b>			
<b>Soins médicaux et paramédicaux</b>			
Consultations / visites : Généralistes			
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	<b>90%</b>	<b>TM</b>	<b>TM + 25% BR</b>
- Autres praticiens	<b>90%</b>	<b>TM</b>	<b>TM + 5% BR</b>
Consultations, visites : spécialistes			
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	<b>90%</b>	<b>105% BR</b>	<b>155% BR</b>
- Autres praticiens	<b>90%</b>	<b>85% BR</b>	<b>110% BR</b>
Consultations psychologues <sup>(1)(14)(15)</sup>		<b>30 €/séance</b>	<b>30 €/séance</b>
Auxiliaires médicaux : infirmier(e)s, kinésithérapeutes...	<b>90%</b>	<b>TM</b>	<b>TM</b>
Ambulances, véhicules sanitaires légers...	<b>100%</b>	<b>TM</b>	<b>TM</b>
<b>Pharmacie selon Service Médical Rendu (SMR)</b>			
Médicaments à SMR important	<b>90%</b>	<b>TM</b>	<b>TM</b>
Médicaments à SMR modéré	<b>80%</b>	<b>TM</b>	<b>TM</b>
Médicaments à SMR faible	<b>15%</b>	<b>TM</b>	<b>TM</b>
<b>Analyses et examens</b>			
Actes techniques médicaux			
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	<b>90%</b>	<b>180% BR</b>	<b>180% BR</b>
- Autres praticiens	<b>90%</b>	<b>110% BR</b>	<b>110% BR</b>
Actes d'imagerie dont ostéodensitométrie acceptée, échographie			
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	<b>90%</b>	<b>TM</b>	<b>TM</b>
- Autres praticiens	<b>90%</b>	<b>TM</b>	<b>TM</b>
Examens de laboratoires	<b>90%</b>	<b>TM</b>	<b>TM</b>
<b>Appareillages et accessoires médicaux</b>			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	<b>90%</b>	<b>170% BR</b>	<b>170% BR</b>

(1) Prise en charge limitée à 2 séances sur la base et 3 séances sur l'option par année civile et par bénéficiaire.

(14) Non pris en charge par le Régime Obligatoire (sur présentation de l'original de la facture).

(15) Seules les séances effectuées et facturées par des médecins ou par des professionnels autorisés peuvent faire l'objet d'une prise en charge, sous réserve que la facture comporte le n°FINESS et/ou le n°ADELI et/ou le n°RPPS du professionnel concerné.

# VOTRE GARANTIE FRAIS DE SANTÉ suite

Prestations garanties à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024



<b>Régime local suite</b>	<b>Régime Obligatoire *</b> (à titre indicatif)	<b>MUTUELLE *</b> s'entendent en plus du remboursement de la Sécurité sociale	
		<b>GARANTIE DE BASE</b>	<b>GARANTIE DE BASE + OPTION</b>
<b>AIDES AUDITIVES</b>			
Equipement 100 % Santé <sup>(2)(3)</sup>		<b>100 % Santé</b>	<b>100 % Santé</b>
Equipement à tarif libre <sup>(2)(3)</sup>	<b>90%</b>	<b>TM</b>	<b>TM + 30 % PMSS/Appareil</b>
Piles	<b>90%</b>	<b>TM</b>	<b>TM</b>
(2) Tel que défini réglementairement, dans le respect des prix limites de vente et des plafonds fixés par la réglementation.			
(3) Un équipement est composé d'un appareil par oreille. Prise en charge limitée, pour chaque oreille, à une aide auditive par période de quatre ans. La période s'apprécie à compter de la date d'acquisition de l'aide auditive			
<b>OPTIQUE</b>			
<b>Equipement 100 % Santé<sup>(2)(8)(9)</sup></b>			
- Monture		<b>100 % Santé</b>	<b>100 % Santé</b>
- Par verre hors réseau ou dans le réseau		<b>100 % Santé</b>	<b>100 % Santé</b>
<b>Equipement à tarif libre<sup>(2)(8)(9)(10)(11)</sup></b>			
- Monture	<b>90%</b>	<b>90 % + 100 €</b>	<b>90 % + 100 €</b>
- Par verre			
• Simple	<b>90%</b>	<b>90 % + 100 €</b>	<b>90 % + 100 €</b>
• Complexe	<b>90%</b>	<b>90 % + 210 €</b>	<b>90 % + 210 €</b>
• Très complexe	<b>90%</b>	<b>90 % + 280 €</b>	<b>90 % + 280 €</b>
Adaptation de la correction effectuée par l'Opticien	<b>90%</b>	<b>TM</b>	<b>TM</b>
Verres avec filtre	<b>90%</b>	<b>TM</b>	<b>TM</b>
Autres suppléments (prisme, système antiptosis, verres iséiconiques)	<b>90%</b>	<b>TM</b>	<b>TM</b>
Lentilles acceptées par le régime obligatoire	<b>90%</b>	<b>TM + 8 % PMSS/An</b>	<b>TM + 8 % PMSS/An</b>
Lentilles refusées par le régime obligatoire		<b>8 % PMSS/An</b>	<b>8 % PMSS/An</b>
Actes de chirurgie des yeux et / ou implants oculaires non pris en charge par le Régime Obligatoire <sup>(12)</sup>		<b>350 €/Oeil</b>	<b>500 €/Oeil</b>
(2) Tel que défini réglementairement, dans le respect des prix limites de vente et des plafonds fixés par la réglementation.			
(8) Prise en charge limitée à un équipement par période de deux ans sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L165-1 du code de la sécurité sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue.			
(9) Un équipement est composé de deux éléments, à savoir deux verres et une monture. Chaque élément d'un équipement étant pris en charge selon les conditions applicables à la classe à laquelle il appartient (100 % Santé ou Tarif libre).			
(10) - <b>Verres simples :</b>			
Verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre -6.00 et +6.00 dioptries,			
Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6.00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4.00 dioptries,			
Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6.00 dioptries.			
- <b>Verres complexes :</b>			
Verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de -6.00 à +6.00 dioptries,			
Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6.00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4.00 dioptries,			
Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -6.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égale à 0.25 dioptrie,			
Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est supérieure à 6.00 dioptries,			
Verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre -4.00 et +4.00 dioptries,			
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8.00 et 0.00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4.00 dioptries,			
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8.00 dioptries.			
- <b>Verres très complexes :</b>			
Verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4.00 à +4.00 dioptries,			
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8.00 et 0.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4.00 dioptries,			
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -8.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0.25 dioptrie,			
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8.00 dioptries.			
(11) La prise en charge de la mutuelle est limitée à 100 € pour la monture.			
(12) Ces actes de chirurgie (quelle que soit la technique utilisée) et / ou implants oculaires, doivent être destinés à corriger la myopie, l'astigmatisme, l'hypermétrie et / ou la presbytie, à stabiliser une perte d'acuité visuelle, ou à traiter les maladies des yeux.			

# VOTRE GARANTIE FRAIS DE SANTÉ suite

Prestations garanties à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024



<b>Régime local suite</b>	<b>Régime Obligatoire * (à titre indicatif)</b>	<b>MUTUELLE *</b> s'entendent en plus du remboursement de la Sécurité sociale	
		<b>GARANTIE DE BASE</b>	<b>GARANTIE DE BASE + OPTION</b>
<b>DENTAIRE</b>			
Soins	<b>90%</b>	<b>TM</b>	<b>TM</b>
Soins et Prothèses dentaires 100 % Santé <sup>(12)</sup>		<b>100 % Santé</b>	<b>100 % Santé</b>
<b>Soins et Prothèses dentaires à tarifs maîtrisés (12)</b>			
- Prothèses fixes sur dents visibles	<b>90%</b>	<b>340% BR</b>	<b>380% BR</b>
- Prothèses fixes sur dents non visibles	<b>90%</b>	<b>180% BR</b>	<b>230% BR</b>
- Inlay-Core	<b>90%</b>	<b>100% BR</b>	<b>150% BR</b>
- Prothèses transitoires	<b>90%</b>	<b>260% BR</b>	<b>260% BR</b>
- Inlay onlay	<b>90%</b>	<b>280% BR</b>	<b>280% BR</b>
- Prothèses amovibles	<b>90%</b>	<b>260% BR</b>	<b>380% BR</b>
<b>Soins et Prothèses dentaires à tarifs libres</b>			
- Prothèses fixes sur dents visibles	<b>90%</b>	<b>340% BR</b>	<b>380% BR</b>
- Prothèses fixes sur dents non visibles	<b>90%</b>	<b>180% BR</b>	<b>230% BR</b>
- Inlay-Core	<b>90%</b>	<b>100% BR</b>	<b>150% BR</b>
- Prothèses transitoires	<b>90%</b>	<b>260% BR</b>	<b>260% BR</b>
- Inlay onlay	<b>90%</b>	<b>280% BR</b>	<b>280% BR</b>
- Prothèses amovibles	<b>90%</b>	<b>260% BR</b>	<b>380% BR</b>
Bridges fixes définitifs non remboursables par le régime obligatoire <sup>(13)</sup>		<b>300 €/Acte</b>	<b>300 €/Acte</b>
Orthodontie acceptée par le régime obligatoire	<b>100%</b>	<b>250 % BR</b>	<b>300 % BR</b>
Orthodontie refusée par le régime obligatoire			<b>100 €/an</b>
Implantologie <sup>(14) (17)</sup>		<b>600 €/implant</b>	<b>800 €/implant</b>
Parodontologie <sup>(14) (18)</sup>		<b>100 €/an</b>	<b>200 €/an</b>
Les remboursements de la mutuelle :			
- concernent les prothèses dentaires conformes aux conditions d'attribution de l'Assurance maladie obligatoire et inscrites à la nomenclature (CCAM),			
- nécessitent la présentation d'un devis ou d'une facture détaillée établie par le professionnel de santé qui seront soumis à contrôle, réalisé par la cellule dentaire de la mutuelle.			
(12) Tel que défini réglementairement, dans le respect des honoraires limites de facturation fixés par la réglementation.			
(13) Les 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> inters du bridge ne sont pas remboursables.			
(14) Non pris en charge par le Régime Obligatoire (sur présentation de l'original de la facture).			
(17) Prise en charge limitée à 2 implants par année civile et par bénéficiaire.			
(18) Prise en charge des actes CCAM avec un code regroupement TDS (Tissu De Soutien)			
<b>CURES THERMALES</b>			
Frais de cure (surveillance médicale, soins) hors milieu hospitalier	<b>90%</b>	<b>TM</b>	<b>TM</b>
+ Forfait supplémentaire		<b>10 % PMSS</b>	<b>10 % PMSS</b>
<b>MATERNITÉ</b>			
Chambre particulière avec nuitée <sup>(4)</sup>		<b>2 % PMSS/jour</b>	<b>2 % PMSS/jour</b>
Indemnité de naissance <sup>(7)</sup>		<b>10 % PMSS</b>	<b>10 % PMSS</b>
(4) Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.			
(7) Indemnité par enfant inscrit à la date de sa naissance, ou de son adoption, si déclaration dans les 3 mois suivants cette date.			
<b>MÉDECINES COMPLÉMENTAIRES</b>			
Ostéopathie, Chiropractie <sup>(14)(15)(16)</sup>		<b>30 €/Séance</b>	<b>40 €/Séance</b>
(14) Non pris en charge par le Régime Obligatoire (sur présentation de l'original de la facture).			
(15) Seules les séances effectuées et facturées par des médecins ou par des professionnels autorisés peuvent faire l'objet d'une prise en charge, sous réserve que la facture comporte le n° FINESS et/ou le n° ADELI et/ou le n° RPPS du professionnel concerné.			
(16) Limitée à 3 séances/an			
<b>PRÉVENTION</b>			
Vaccins non remboursés par le Sécurité Sociale (selon liste) <sup>(14)</sup>		<b>100 €/An</b>	<b>100 €/An</b>
(14) Non pris en charge par le Régime Obligatoire (sur présentation de l'original de la facture).			
<b>HARMONIE SANTÉ SERVICES</b>			
Assistance santé et assistance à l'étranger (voir notice d'information)		<b>Oui</b>	<b>Oui</b>

#### \* CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRISE EN CHARGE

- Les remboursements sont limités aux frais réels et sous réserve de prise en charge par le régime obligatoire (sauf mention contraire).
- Les taux du régime obligatoire et le total sont donnés à titre indicatif dans le cadre du respect du parcours de soins coordonnés.
- Le remboursement du régime obligatoire est énoncé avant :
  - déduction de la participation forfaitaire (visées à l'article L. 160-13 III du code de la Sécurité sociale),
  - déduction des franchises médicales (visées à l'article L. 160-13 III du code de la Sécurité sociale).
- La participation forfaitaire des actes supérieurs à 120 € est prise en charge par la mutuelle ainsi que celle du lors d'un passage non programmé dans une structure des urgences d'un établissement santé (Forfait Patient Urgence).
- Dans le cadre du hors parcours de soins coordonnés, la mutuelle ne prend pas en charge la majoration du ticket modérateur ni les dépassements d'honoraires.
- Les pourcentages indiqués s'appliquent au tarif de responsabilité ou à la base de remboursement de la sécurité sociale.

# TAUX DE COTISATIONS DU RÉGIME FRAIS DE SANTÉ

Cotisations en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2025

ACTIFS  
En % du PMSS

	Hors MSA		MSA	
	Régime Général	Régime Local	Régime Général	Régime Local
<b>Base obligatoire</b>				
Famille	<b>3,202%</b>	<b>2,232%</b>	<b>2,998%</b>	<b>2,096%</b>
<b>Option Facultatif</b>				
Adulte	<b>+ 0,158%</b>	<b>+ 0,158%</b>	<b>+ 0,158%</b>	<b>+ 0,158%</b>
Enfant *	<b>+ 0,046%</b>	<b>+ 0,046%</b>	<b>+ 0,046%</b>	<b>+ 0,046%</b>
<b>Base + Option obligatoires</b>				
Famille	<b>3,438%</b>	<b>2,413%</b>	<b>3,223%</b>	<b>2,254%</b>

\* Gratuité à compter du 3<sup>e</sup> enfant

## LEXIQUE :

**Dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (DPTM)** : désigne les mécanismes de maîtrise des dépenses médicales prévus par les conventions nationales médicales mentionnées à l'article L. 162-5 du Code de la sécurité sociale. Sont notamment visés les contrats d'accès aux soins (CAS), les Options Pratiques Tarifaires Maîtrisées (OPTAM – OPTAM-CO).

**OPTAM** : Option pratique tarifaire maîtrisée ;

**OPTAM-CO** : Option pratique tarifaire maîtrisée pour les chirurgiens et obstétriciens ;

**BR** : Base de remboursement de la Sécurité sociale ;

**PMSS** : Plafond mensuel de la Sécurité sociale ;

**TM** : Ticket modérateur ; **HAS** : Haute Autorité de Santé ;

**HLF** : honoraires limites de facturation ;

**PLV** : Prix limites de vente ;

**FR** : Frais réels ;

**SS** : Sécurité sociale ;

**RSS** : Remboursement de la Sécurité sociale.

**Prise en charge de la participation forfaitaire visée par l'article R.160-16 du Code de la Sécurité sociale** : la participation forfaitaire de 24 € est applicable pour les actes médicaux coûteux dont le tarif est supérieur ou égal à 120 € ou affectés d'un coefficient supérieur ou égal à 60.

## ► Harmonie Mutuelle, assureur, gestionnaire et distributeur :

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473, LEI n° 969500JLU5ZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet 75015 Paris.



Eco-organisme DU/REP N° FR233228\_03WODX